

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2026

Dûment convoqué le 22 septembre 2026

Le samedi 26 septembre 2026 à 9h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Thierry GAUDEC, Maire de Tréfléz, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Véronique ILY, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Christian ABAZIOU, Marie Pierre KERDONCUFF.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE qui a donné pouvoir à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET qui a donné pouvoir à Thierry GAUDEC, Stéphane KERBRAT qui a donné pouvoir à Éric PRONOST, Romane QUENEHERVE qui a donné pouvoir à Véronique ILY, Anne BESCOND.

<u>Membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	Secrétaire de séance : Véronique ILY
--	---

Délibération n°2026-09/12

Conventionnement avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays de Morlaix (HEOL)

M. le maire présente le dossier :

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance continue du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'Etat et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Les communes de moins de 10 000 habitants, cibles du dispositif de Conseil en Energie Partagé ou CEP, représentent environ 50% de la population française et la moitié des consommations d'énergie des communes. Si la dépense pour l'énergie représente en moyenne 4.2% du budget de fonctionnement de la commune, cette part est plus importante dans les petites communes que dans les grandes villes (6% pour la tranche 500-2000 habitants).

La plupart des petites communes manquent des moyens humains et financiers pour assurer le suivi des fluides. Si elles trouvaient les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi.

Par ailleurs, des enquêtes ont montré que dans ces communes, le suivi n'est assuré que dans moins de 20% des cas, et que dans 50% des cas, elles n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP. Sur la quasi-totalité des territoires français, par une mise en œuvre simple et s'inscrivant dans la durée, l'intégration de cette

ressource au sein des équipes communales permet d'agir pour réduire consommations et dépenses en énergie.

Ses trois axes d'action sont les suivants :

- 1- Etat des lieux du patrimoine (bilan) (relevé thermique, ...)
- 2- Accompagnement de projet (recherche des aides, avis sur la maîtrise d'œuvre...)
- 3- Sensibilisation énergétique

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à date anniversaire, l'accès aux services d'HEOL est soumis au versement d'une cotisation annuelle, calculée en tenant compte du nombre d'habitants et du coût du service révisé d'une augmentation de 1 % par an :

- Année 2026 : 1.49 €/hab.an
- Année 2027 : 1.50 €/hab.an
- Année 2028 : 1.52 €/hab.an

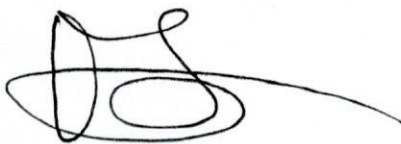
La cotisation s'établit comme suit pour chaque année :

- Année 2026 : 1495.66 € net de taxe
- Année 2027 : 1506.00 € net de taxe
- Année 2028 : 1526.08 € net de taxe

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

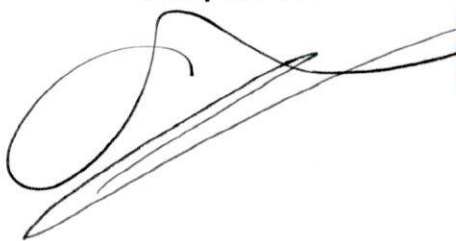
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention HEOL pour la période 2026-2028,
- Désignent Monsieur Stéphane KERBRAT en qualité d'élus référent énergie et le responsable des services techniques en qualité de référent administratif et technique,
- Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Secrétaire de séance,
Véronique ILY



Copie certifiée conforme.

Le Maire
Thierry GAUDEC



Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.